

Département de la Charente
Canton de Charente-Champagne
Commune de Gensac la Pallue

**Arrêté du Maire n°2026-05
Portant incorporation de biens présumés vacants**

Le Maire de Gensac-la-Pallue,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs émis par la Commune de Gensac la Pallue, en date du 27 juin 2025,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 juillet 2025 portant constatation de la vacance d'immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2026 portant incorporation de biens vacants et sans maîtres dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1 : La propriété des immeubles désignés ci-après, présumés vacants et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, sont incorporés dans le domaine privé de la Commune de Gensac la Pallue.

La valeur de ces immeubles est arrêtée comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Propriétaire	Surface (m ²)	Prix (€/m ²)	Valorisation
N	199	La grue	M. Michel Marcel André GUSTAVE	740	0,5	370,00
N	278	La grue	M. Michel Marcel André GUSTAVE	830	0,5	415,00
N	277	La grue	M. Armand Placide Victor CADET	2480	0,5	1240,00
N	87	Les chagnasses	M. Robert Guy GIRAUD	81	0,30	24,30
AC	22	Champ de l'ouche	M. Robert Guy GIRAUD	1087	0,30	326,10
AK	196	Marais de grateau	M. Francis René LESBAZEILLES	1817	0,12	218,04
AK	202	Marais de grateau	M. Francis René LESBAZEILLES	833	0,12	99,96
AL	36	Les plantes	M. André DUBREUIL	2615	0,50	1307,50
AO	4	Combe de bourg	M. André DUBREUIL	2476	0,50	1238,00
N	457	La grue	Mme Thérèse Madeleine Édith JOLLY née SALMON	907	0,50	453,50
AN	138	Le bourg	M. Henri DEVIGE	41	0,30	12,30
AH	60	La petite champagne	M. Edgard BROUSSET	2513	0,45	1130,85
					16420	6835,55

Article 2 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, et :

- Publié par affichage devant la mairie
- Publié sous forme électronique sur le site de la commune,
- Publié au service de publicité foncière.

A Gensac la Pallue, le 6 mai 2026

Le Maire

Cédric DUPUY


